

A l'attention de l'intersyndicale UES COALLIA

Paris, le 25 juillet 2024

Objet : Elections professionnelles – réponse à votre courrier du 18 juillet 2024

Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux,

Dans un courrier du 18 juillet dernier, vous m'interpellez, ainsi que le Président de Coallia, à propos des négociations sur les prochaines élections professionnelles et, plus précisément, sur la méthode et le calendrier défini.

Votre courrier a retenu toute mon attention. Il me surprend sur plusieurs points sur lesquels j'aimerais revenir.

Vous expliquez que « la direction », dans les réunions qui se tiennent entre elle et les délégués syndicaux, n'a pas mis en place les conditions d'une négociation loyale. Selon vous, le représentant de la direction doit :

- bénéficier d'une pleine délégation de négociation sur le fond,
- être en capacité d'avoir l'argumentaire pour dialoguer,
- avoir un pouvoir de décision pour permettre l'avancée des négociations.

Je ne partage pas votre point de vue, d'autant plus que ces trois conditions étaient bien réunies lors des réunions de négociations. De nombreuses avancées ont d'ailleurs eu lieu lors de ces réunions. Je vous invite à consulter tous les comptes-rendus s'y afférant qui actent des échanges riches. Vous pourrez y retrouver les différents projets d'accord qui ont évolué au fur et à mesure des travaux et mis à votre disposition à la suite des réunions. J'ajoute également que vous auriez pu, entre chaque rencontre, formuler des propositions écrites. Force est de constater qu'il n'y en pas eu ou très peu.

Vous indiquez également que la négociation a commencé tardivement et qu'un certain nombre de réunions a été quasiment stérile en précisant :

- un support remis sur table le jour même, ne permettant pas aux organisations syndicales de travailler en amont, relecture du texte de la réunion précédente sans véritable avancée faute de pouvoirs sur le fond donnés au délégataire,
- un calendrier des négociations revisité de façon unilatérale mi-juillet, imposant des dates de réunion en août et l'annulation d'autres en septembre,
- un calendrier des scrutins diffusé à l'ensemble des salariés de Coallia sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Siège social
16-18 cour Saint-Eloi
75592 Paris cedex 12
Tél. 01 53 46 38 38
Fax 01 53 46 39 00

www.coallia.org

N° TVA intracommunautaire :
FR 75 775 680 309

SIRET n° 775 680 309 00611

NAF 9499Z

Association Loi 1901
déclarée à la Préfecture de Police
à Paris sous le n° 10 758 P

Sur le premier point, je vous renvoie de nouveau aux différents comptes-rendus et aux projets d'accords qui vous ont été transmis relatant des échanges particulièrement nourris.

Sur le deuxième point : le calendrier des négociations a effectivement été revu suite à la mise en place du rétroplanning des élections professionnelles dont le premier tour est prévu le 10 octobre 2024. Ce point avait fait l'objet d'échanges à la fin de la réunion du 4 juillet dernier au cours de laquelle vous demandiez entre autres sa mise à jour.

Sur le troisième et dernier point, je vous rappelle que le calendrier du scrutin doit être communiqué aux salariés 90 jours avant la date du 1^{er} tour. Il l'a été comme le prévoient les textes. Il s'agit ici d'une obligation de l'employeur à laquelle il doit répondre. Je suis d'autant plus étonné que les dates communiquées ne font que reprendre les termes de l'accord de prorogation des mandats du 3 juillet 2023, plus particulièrement son article 3, que vous avez signé à l'unanimité.

Vous considérez ensuite que les conséquences de cette situation sont :

- un délai plus que contraint empêchant les organisations syndicales de constituer leurs listes de candidats et de mener campagne dans des conditions normales,
- un délai contraint venant surcharger un mois de septembre de reprise professionnelle autant que personnelle (rentrée scolaire-activités périscolaires, etc.),
- une méthodologie et un calendrier imposés par la direction rendant très fragile le déroulé du processus électoral. Le moindre dysfonctionnement pouvant, selon vous, avoir d'énormes conséquences comme le fait que les salariés n'aient plus de représentants et d'instances représentatives du personnel dès le mois de novembre.

Je partage avec vous le fait que l'ensemble des voies de recours dont vous pouvez faire usage sont en capacité de bloquer le fonctionnement de l'Association. Mais je ne peux croire que ce soit l'état d'esprit dans lequel vous menez votre engagement. Pour ma part, la valeur ajoutée du dialogue social est une grande chance pour chacune et chacun d'entre nous.

Nous avons construit un calendrier avec un 1^{er} tour des élections le 10 octobre 2024 avec le mois d'août neutralisé, ce qui laisse effectivement moins de temps. Il était compliqué, voire impossible de le prévoir autrement, la négociation sur le périmètre du futur CSE s'étant terminée le 4 juillet dernier avec un projet d'accord.

Je profite de ce message pour vous indiquer que nous n'avons aucun retour de votre part à date sur votre positionnement quant à ce projet d'accord sur le futur périmètre du CSE. Cette situation nous empêche par conséquent de lancer les négociations pour le projet d'accord pré-électoral (PAP).

A ce titre, je vous confirme que, dans le calendrier prévu, votre position sur cet accord est attendue pour le vendredi 26 juillet, soit demain. Considérant la qualité de l'accord proposé, je ne comprends pas votre silence. Faute de quoi, nous serons obligés de passer par une décision unilatérale de l'employeur, ce que je ne souhaite pas compte tenu de la qualité des travaux menés collectivement.

Enfin et concernant vos demandes, à ce que :

- les représentants de la direction de Coallia soient en possession d'un plein pouvoir de délégation pour négocier loyalement et en toute transparence,
- la direction prévoit un délai raisonnable pour la constitution des listes, la mise en place de la campagne,
- des documents actualisés en amont des réunions (PAP à venir...) soient transmis aux organisations syndicales.

Sur le premier point, j'estime qu'il n'y a pas de sujet. Vous avez en réunion de négociation les interlocuteurs en face de vous pour mener à bien les échanges et prendre les décisions. De plus je ne pense pas que ces collègues ne fassent pas preuve de transparence dans les débats. Là encore, je vous invite à lire ou relire les comptes-rendus de réunion.

Soucieux et attentif à la qualité du dialogue social au sein de l'Association, je vous propose d'aménager le calendrier des élections afin de vous laisser plus de temps pour vos campagnes électorales respectives. A ce titre, nous vous présenterons un projet d'accord de prorogation des mandats d'un mois supplémentaire comme vous le proposez.

Je profite de ce courrier pour vous informer de notre intention de revoir les modalités de vote aux prochaines élections professionnelles suite à la réunion du 11 juillet portant sur le vote électronique. Pour cela, nous vous proposerons un nouveau calendrier de réunions dès que nous connaîtrons votre décision quant à la signature de l'accord portant sur le périmètre du CSE.

Très attaché à ce que nous ayons ensemble un dialogue respectueux et constructif, je reste bien entendu à votre disposition pour échanger et vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Délégués Syndicaux, mes salutations les meilleures.

Arnaud RICHARD
directeur général

Siège social
16-18 cour Saint-Eloi
75592 Paris cedex 12
Tél. 01 53 46 38 38
Fax 01 53 46 39 00

www.coallia.org

N° TVA intracommunautaire :
FR 75 775 680 309

SIRET n° 775 680 309 00611

NAF 9499Z

Association Loi 1901
déclarée à la Préfecture de Police
à Paris sous le n° 10 758 P